

# PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES POLE MOYENS ET MUTUALISATION

SERVICE DE LA COORDINATION Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr

Tel: 01.82.52.42.85

Paris, le

1 9 OCT, 2018

N° 2018/

/SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

à l'attention de Madame Isabelle ROQUES

Objet:

Délibérations n°s A18-2-1 à A18-2-7 du Conseil d'administration du 5 octobre 2018

Délibérations n°s B18-4-1 à B18-4-8 / n°s B18-4-10 à B18-4-22 / n°s B18-4-A23 à

B18-4-A28 du BUREAU du 5 octobre 2018

<u>P.J.</u>:

34 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées le 5 octobre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

o Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Michel CADOT

## **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

## Bureau B18-4

### du 5 octobre 2018

### Délibération n°B18-4-17

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet et l'établissement public territorial Est Ensemble (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Bagnolet en date du 7 juillet 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet et l'établissement public territorial Est Ensemble, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Bagnolet en date du 7 juillet 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 26 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné,
  à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Bagnolet et
  l'établissement public territorial Est Ensemble et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF lle-de-France à procéder au nom de l'EPF lle-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Président

Le Prétet de la Région lle-de-France

Préfet de la Régit d'Illa-As-France

Michel CADOT